



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ**

### **Fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des fermages (échéance du 24 décembre 2022)**

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** l'article R 411-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 fixant pour l'Indre-et-Loire les valeurs locatives, prises en application de l'article R 411-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - Vu** l'avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux d'Indre-et-Loire réunie en séance du 5 décembre 2022 ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 9-B paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2021, pour l'échéance du 24 décembre 2022, le prix annuel des vins est fixé, pour les vins A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée), IGP (Indication Géographique Protégée), VSIG (Vin Sans Indication Géographique) à :

AOC CHINON	1.67 €	le litre
AOC BOURGUEIL	1.00 €	le litre
AOC ST NICOLAS DE BOURGUEIL	1.98 €	le litre
AOC VOUVRAY nature	2.01 €	le litre
AOC VOUVRAY effervescent	1.58 €	le litre
AOC MONTLOUIS nature	1.62 €	le litre
AOC MONTLOUIS effervescent	1.32 €	le litre
AOC TOURAINE rouge et rosé	0.80 €	le litre
AOC TOURAINE blanc	0.82 €	le litre
IGP / VSIG	0.25 €	le litre

**Article 2** : Conformément à l'article 9-C de l'arrêté du 2 février 2021, le montant à retenir pour le calcul des fermages, pour l'échéance du 24 décembre 2022, pour les vins A.O.C, IGP, VSIG est le suivant :

Catégorie	Rappel du prix annuel des vins fixé sur les cinq dernières années (€/l)					<b>Montant à retenir pour le calcul des fermages 2022 (€/l)</b>
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>CHINON</b>	1.60 €	1.19 €	1.03 €	1.41 €	1.67 €	<b>1.38 €</b>
<b>BOURGUEIL</b>	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.40 €	1.00 €	<b>1.38 €</b>
<b>ST NICOLAS DE BOURGUEIL</b>	2.09 €	2.00 €	2.00 €	1.98 €	1.98 €	<b>2.01 €</b>
<b>VOUVRAY nature</b>	1.84 €	1.84 €	1.84 €	1.84 €	2.01 €	<b>1.87 €</b>
<b>VOUVRAY effervescent</b>	1.49 €	1.49 €	1.49 €	1.49 €	1.58 €	<b>1.51 €</b>
<b>MONTLOUIS nature</b>	1.51 €	1.51 €	1.55 €	1.55 €	1.62 €	<b>1.55 €</b>
<b>MONTLOUIS effervescent</b>	1.21 €	1.21 €	1.25 €	1.25 €	1.32 €	<b>1.25 €</b>
<b>TOURAINE rouge et rosé</b>	0.62 €	0.66 €	0.66 €	0.66 €	0.80 €	<b>0.68 €</b>
<b>TOURAINE blanc</b>	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.55 €	0.82 €	<b>0.66 €</b>
<b>IGP / VSIG</b>	0.21 €	0.21 €	0.21 €	0.21 €	0.25 €	<b>0.22 €</b>

**Article 3 :** La valeur locative des terres nues à vocation viticole est définie dans l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de CHINON et LOCHES, les maires du département, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le **15 DEC. 2022**

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER